

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 16 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme (arrivé à 18h33), Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme PAREY Catherine donne pouvoir à M. COUTAN Jean-Luc,
M. LELONG Teddy donne pouvoir à M. VILLANUEVA Yves,
Mme LA VIOLETTE Stéphanie donne pouvoir à Mme FROMET Marie-Astrid,

Étaient excusés :

M. POULAS Arnaud,
Mme SIMON Ludivine.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Astrid FROMET

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération n°2024/001 : Désignation d'un référent déontologique
5. Projet de délibération n°2024/002 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID
6. Projet de délibération n°2024/003 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

7. Projet de délibération n°2024/004 : Projet 2024 - Rénovation des toitures de l'école Paul Besnard, d'un local d'habitation et de la mairie – Demande de subvention
8. Projet de délibération n°2024/005 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Mur-De-Sologne - Lancement de la consultation
9. Projet de délibération n°2024/006 : Accord-cadre – Rénovation église
10. Projet de délibération n°2024/007 : Convention pour la cession de biens informatiques reformes entre service de l'Etat
11. Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Mme Marie-Astrid FROMET en tant que secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que dorénavant tous les conseils municipaux seront enregistrés en audio seulement.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

Bilan du Téléthon :

Il a été récolté 560.50 € pour le Téléthon 2023 organisé en fin d'année, somme qui a été reversée à l'AFM Téléthon. Le Maire remercie toutes les associations qui ont participé ou ont donné pour le Téléthon.

Arrivée de M. Jérôme FERRE à 18h33.

Comice Agricole :

Il est organisé par la ville de Romorantin-Lanthenay et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM). Il est prévu à Romorantin-Lanthenay cette année sur le week-end des 29 et 30 juin 2024. Il y aura plusieurs réunions d'information puisque l'organisation prévoit que chaque commune tienne un stand.

Flamme olympique :

Passage à Romorantin le 8 juillet 2024.

Tour de France :

Passage le 9 juillet 2024 dans le département.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

DECISION 2024-1 – Signature d'un devis pour l'hydrocurage du réseau sur l'impasse du Petit Saint Loup par la société SARP SOA de Contres.

4. DELIBERATION N°2024/001 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Mme Chantal MAUPOU demande : « Est-ce que c'est le Maire qui désigne ce référent ? »

M. Le Maire répond : « Je vous la propose. C'est une personne qui est en relation avec le conseil, qui connaît comment fonctionne un conseil. »

M. Jérôme FERRE dit : « J'ai bien quelqu'un en tête mais je ne sais pas si elle serait d'accord. Mais ne la propose pas car je ne lui ai pas demandé son avis. Mme Nicole CLEMENT aurait été aussi capable que Mme Françoise BLOCH. J'imagine que Mme BLOCH était d'accord. »

M. Le Maire dit : « Oui, je l'ai rencontrée. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Vu L'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose :

de désigner Mme BLOCH Françoise comme référent de la commune,

de préciser que **Mme BLOCH Françoise** exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 23 janvier 2027,

de préciser que tout conseiller communal pourra saisir Mme Françoise BLOCH et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié.

De préciser que Mme BOLCH Françoise percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOM82224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget

PRENDS connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions et 14 voix pour, décide :

- **de désigner Mme BLOCH Françoise comme référent de la commune,**
- **de préciser que Mme BLOCH Françoise exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 23 janvier 2027,**
- **de préciser que tout conseiller communal pourra saisir Mme Françoise BLOCH et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié.**
- **de préciser que Mme BOLCH Françoise percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOM 82224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.**

5. DELIBERATION N°2024/002 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CCID

M. Le Maire dit : « Je m'excuse, pour l'erreur qui a été faite. Il y a eu un copier-coller de l'ancienne liste. Une personne qui est dans la liste est décédée. Je propose de remplacer M. ANGIER par M. Daniel RAINEAU et Mme Muriel CHARRON. »

M. Le Maire explique : « Le rôle de la CCID est d'évaluer et de mettre à jour annuellement la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties touchées par un changement d'affectation. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Ce n'est pas 6 titulaires ? »

M. Le Maire répond : « Non, nous proposons 12 titulaires et 12 suppléants. Et c'est le directeur régional/départemental des finances publiques qui lui choisit les 6 titulaires et 6 suppléants. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Pourquoi vous nous en parlez que maintenant ? Normalement c'est un délai de 3 mois après le renouvellement du Conseil Municipal. »

M. Le Maire répond : « Oui. Tout à fait. Par ce que cela a été oublié. Tout simplement. J'assume totalement. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Alors comment s'est passé la CCID l'année dernière ? Vous avez repris les membres ? »

M. Le Maire répond : « Oui. Tout à fait. Cela a été vu avec le Directeur des Finances. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « C'est étonnant que vous n'avez pas reçu de lettre recommandée ou quoi que ce soit. »

M. Le Maire répond : « Non. Rien du tout. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « J'en ai discuté avec mon chef de service, il a trouvé cela curieux. »

M. Le Maire répond : « Nous n'avons rien reçu. Chaque fois que nous avons reçu quelque chose venant du Tribunal ou de la Préfecture, j'en ai informé le conseil. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Normalement c'est un délai de 3 mois. Au bout de 3 mois, c'est le Directeur peut désigner d'office. »

M. Le Maire répond : « Oui. Nous avons repris, avec lui, les personnes qui étaient déjà là la fois d'avant. C'est pour cela qu'on délibère. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Par contre, excusez-moi, mais sur la liste, il y a des personnes... »

M. Le Maire répond : « Ce sont des personnes qui étaient déjà en place. Et j'ai proposé 2 personnes supplémentaires : M. Daniel RAINEAU, qui va être en retraite, et Mme Muriel CHARRON, qui connaissent bien la commune. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Ils sont au courant qui doivent être disponible ?

M. Le Maire répond : « Oui. Après ils peuvent ne pas être retenus. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « C'est un sujet qui m'intéresse beaucoup étant donné que je travaille aux impôts, cellule « foncier ». Au niveau des évaluations, s'ils connaissent un peu comment cela se passe »

M. Le Maire répond : « Tous ceux qui sont dans la liste, oui puisqu'ils étaient déjà inscrits dans cette liste. On est assisté de quelqu'un. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Ah là je ne sais pas si le géomètre vient. »

M. Le Maire répond : « Ah si, la dernière fois il est venu. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Dominique il ne vient pas tous les ans. »

M. Le Maire répond : « Oui, mais on lui demandera de venir. Dans cette liste, les personnes étaient exactement celles de la dernière fois sauf M. Daniel RAINEAU et Mme Muriel CHARRON, qui, je pense, connaissent très bien la commune. Mais on demandera au géomètre de venir. »

M. Jean-Luc COUTAN demande : « Une question par rapport à Daniel RAINEAU. Etant encore employé de commune, est ce qu'il a droit de faire partie de la liste ? »

M. Le Maire répond : « Oui. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Cela je peux le demander. Je peux poser la question. »

M. Jean-Luc COUTAN demande : « Il est bientôt à la retraite. »

M. Le Maire répond : « Dans 6 mois. Exactement le 1^{er} juin 2024. »

M. Jérôme FERRE dit : « Si l'on en croit la délibération, ça cite le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), cela décrit exactement ce qu'il faut pour être éligible. »

M. le Maire dit : « Tout à fait. »

M. Jérôme FERRE dit : « Rien n'est dit qu'en tant qu'employé de la commune, il y a une interdiction. Souvent il y a des interdictions quand il y a des responsabilités par rapport aux décisions qu'il faut prendre. Là ce n'est pas forcément le cas. »

M. le Maire dit : « Oui. C'est indiqué dans la délibération. »

Il appartient au conseil municipal, à chaque renouvellement, et dans un délai de trois mois suivant l'installation, de proposer la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal doit faire une liste de propositions par délibération. Cette liste doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront ensuite désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur la liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgés de 18 ans au moins ;
- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles de impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Les propositions nominatives sont les suivantes :

Titulaires NOM Prénom	Suppléants NOM Prénom
PERROT Bernard	DAVID Françoise
FOUCHER Gérard	JARRIER Dominique
JEULIN Daniel	TANCREDE Martine
BLOCH Françoise	JALBY Bénédicte
DESPRES Sylvaine	MESNARD Jacques
JEANDOT Bernard	AUBRY Dominique
RAINEAU Daniel	QUERON Laurent
DELAS Claude	BARILLET Christian
VALEJO Germinal	DESLOGES Gérard
CHARRON Muriel	DUFRESNES Pascal
HILLEREAU Thierry	COURANT Christophe
NEVEU Arnaud	SOUPIRON Jannick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

VALIDE les propositions nominatives proposées pour que la liste en soit présentée à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques.

Article 2 :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

6. DELIBERATION N°2024/003 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 604 816.87 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 151 204.21 € (soit 25% de 604 816.87 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 151 204.21 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Compte 2031 Frais d'études		30 000.00 €
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles			30 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 212 Agencements et aménagement de terrains	Devis validés : Minier Béton, Métal 41	30 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2131 Bâtiments publics	Toitures	30 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 21538 Autres réseaux	INEO (Electricité)	15 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2157 Matériel et outillages techniques	Ets Cellier (Broyeur)	15 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	Devis validés : RYG, Manutan Collectivité, Priou, A2E, ...	30 000.00 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles			120 000.00 €
Total Général			150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. DELIBERATION N°2024/004 : PROJET 2024 - RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE PAUL BESNARD, D'UN LOCAL D'HABITATION ET DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Chantal MAUPOU demande : « Le Fond Vert, que 30 000 € ? Vous ne pouvez pas demander plus ? »

M. Le Maire répond : « Le Fond Vert est lié à la rénovation énergétique. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Oui je sais. »

M. Le Maire répond : « Sur ce que j'en sais, il n'y a plus beaucoup d'argent. On va les solliciter sur d'autres projets aussi. Sachant que nous avons été remboursés par l'assurance pour la toiture. Pour information, nous avons déjà touché 200 000 €. »

M. Jérôme FERRE demande : « On n'a rien d'autre à financer par la CCRM ? »

M. Le Maire répond : « On les a sollicités pour 2 dossiers. »

M. Jérôme FERRE demande : « Normalement, ce n'est pas un dossier ? »

M. Le Maire répond : « J'en ai discuté avec M. LORGEUX donc on verra sur lequel ils statueront le plus. »

M. Jérôme FERRE demande : « Il ne vaut mieux pas que ce soit nous qui fassions un choix ? »

M. Le Maire répond : « Je lui ai dit que je préférerais ce dossier-là. Je l'ai rencontré la semaine dernière. Je le revois cette semaine. Il m'a justement demandé si j'avais déposé des dossiers. Je lui ai dit avoir déposé 2 dossiers. Je lui ai dit que s'il y a un choix à faire je préfère le dossier concernant la toiture. »

M. Jérôme FERRE demande : « Il n'y en a pas d'autre cette année ? »

M. Le Maire répond : « Il n'y en aura pas d'autre puisque de toute façon, toutes les demandes de subvention de la CCRM (les fonds de concours) doivent être déposées dorénavant avant le premier bureau qui a lieu en janvier. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Avant c'était jusqu'au mois de mars-avril. Depuis 2022, c'est avant le premier bureau de janvier. Pour information, la DDSR a aussi changé, avant il y avait une date butoir pour déposer les dossiers, en début d'année. Dorénavant, nous pouvons déposer des dossiers au fur et à mesure de l'année, dès qu'un projet est terminé, nous pouvons demander pour un nouveau projet. »

Les toitures de la commune ayant subi des dégradations lors de l'épisode de grêle d'octobre 2022, après avoir fait réaliser un diagnostic et une déclaration auprès de l'assurance, il est nécessaire de procéder à la réfection de celles-ci.

Les toitures concernées sont celles de la Mairie, de l'école et du 59 rue nationale.

Des subventions seront recherchées auprès du Fond vert, de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) et du fond de concours de la CCRM.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

• Fond vert :	30 000 €
• Subvention DDSR :	50 000 €
• Fonds de concours CCRM :	75 000 €
• Autofinancement commune :	143 200 €
Total :	298 200 € HT
Soit :	357 840 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention de l'État au titre de la DDSR (Dotation Départementale de Solidarité Rurale), ainsi qu'un fonds de concours de la CCRM (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) et une subvention du fond vert.**

- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.**

8. DELIBERATION N°2024/005 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE MUR-DE-SOLOGNE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'Énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au réfèrent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Loir-et-Cher.

Un retard est accepté sans détermination. La CCRM souhaitant délibérer fin Janvier sur ce sujet, une concertation est lancée.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 janvier 2024 au 15 février 2024.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :**
- **De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 janvier au 15 février 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette consultation.**

9. DELIBERATION N°2024/006 : ACCORD CADRE - RENOVATION EGLISE

Mme Chantal MAUPOU dit : « La totalité du montant c'est juste les études, ce n'est pas les travaux ? »

M. Le Maire dit : « Non. Le montant de 20 890 €, c'est juste pour l'étude. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « C'est énorme ! »

M. Le Maire dit : « Les travaux vous pouvez mettre plus d'un million. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « 200 000 € »

M. Le Maire dit : « Non. 20 000 € »

M. Jérôme FERRE dit : « 200 000 € c'est la limite maximale. »

M. Le Maire dit : « 200 000 € c'est la limite maximum. Pour l'instant, nous lançons juste l'étude. »
Mme Sylvie CESSAC dit : « C'est déjà beaucoup pour une étude. On n'a pas le choix. »
M. Le Maire dit : « C'est une étude totale. Après nous irons chercher les subventions auprès de la DRAC une fois qu'on aura validé le groupement d'architectes, pour nous payer une partie de l'étude. »
M. Jérôme FERRE dit : « Et 200 000 € maximum sur 6 ans, c'est sur le marché cadre lui-même ? »
M. Le Maire dit : « Oui tout à fait, pour l'accord-cadre. »
M. Jérôme FERRE dit : « Par ce que s'ils nous prennent autant tous les ans, pour faire une étude. »
M. Le Maire dit : « Après on peut stopper à n'importe quel moment. »
M. Jérôme FERRE dit : « On peut peut-être descendre le montant maximum à 100 000 € ? Ça ne sert à rien de mettre aussi gros. »
M. Le Maire dit : « Tout à fait, on peut descendre. Le souci c'est que je ne sais pas si demain, quand ils vont attaquer, s'ils doivent faire des forages, s'ils doivent aller vérifier les fondations. »
M. Jérôme FERRE dit : « Ce n'est pas le cabinet d'architecte qui va prendre le foret pour le faire. Ils vont prendre une société à côté qui va faire le travail et les architectes vont regarder les résultats et les interpréter. Ça c'est leur rôle à eux. »
M. Le Maire dit : « Ça c'est leur rôle. Tout à fait. »
M. Jérôme FERRE dit : « S'ils prennent une société à côté, cela fait partie des travaux, même si c'est une partie analyse, étude de détails. »
M. Le Maire dit : « On peut descendre à 100 000 €. »
M. Jérôme FERRE dit : « C'est juste que je ne vois pas l'intérêt de mettre aussi fort. Ça peut les inciter à nous embourber. »
M. Le Maire dit : « On peut mettre 100 000 €, il n'y a pas de soucis. »
Mme Sylvie CESSAC dit : « Le problème aujourd'hui, c'est qu'on ne sait pas jusqu'où ça va nous mener. »
M. Le Maire dit : « C'est sûr. On lance que la partie étude. Une fois que l'étude sera finie, derrière on aura un rapport final et on verra ce qu'il en est, sur ce qu'il y aura exactement à faire. Aujourd'hui, on ne sait pas si c'est structurel, si c'est que la charpente. On ne peut que supposer. Donc cette étude nous permettra de savoir. »
M. Jérôme FERRE dit : « Est que nous avons mis à disposition les études précédentes ? »
M. Le Maire dit : « Oui tout à fait. Ils ont eu et d'ailleurs, le groupement Trait Carré est celui qui a fait l'étude initiale. Et il se servira d'une partie de cette étude. Ce qui a permis de réduire un peu les montants de l'enveloppe. Ils repartent de cette étude et feront tout le reste. On leur a demandé aussi de revoir de fond en comble leur étude, de s'occuper de la structure ce qui n'avait pas été le cas de la première étude. »
M. Le Maire dit : « D'autres questions par rapport à cet accord-cadre ? »
M. Le Maire dit : « S'il n'y a pas d'autre question, eh bien je vais mettre aux votes. »
M. Jérôme FERRE dit : « On vote sur quel montant ? 200 000 € alors ? »
M. Le Maire dit : « On part sur 100 000 €. »
M. Jérôme FERRE dit : « D'accord. »
M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Si jamais ils doivent dépasser les 100 000 € il se passe quoi ? »
M. Le Maire dit : « Ils viendront nous voir et il faudra revoter. »

La commune de Mur de Sologne a approuvé le lancement d'un diagnostic de l'église.

La commune est assistée dans cette démarche par la société VADE'MECUM.

La commune souhaite s'engager dans une démarche pluriannuelle de restauration de l'église en retenant un seul architecte via un accord cadre d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre, qui permet de sélectionner un candidat pour une durée de 6 ans et un montant de 100.000 € HT maximum et lui confier des missions relatives à l'accord cadre sans lancer de procédure ultérieure de consultation.

Suite à l'appel public à concurrence lancée le 4 septembre, une seule offre a été déclarée recevable au sens du code de la commande publique.

Suite à l'analyse de son offre, le candidat a été auditionné le 31 Octobre 2023 et il a pu présenter son offre et répondre à nos questions. Le candidat a été invité à remettre son offre définitive à la suite.

Suivant l'avis de la commission Travaux et des MAPA, le conseil municipal décide d'attribuer au groupement TRAIT CARRE Architectes, l'accord cadre.

Le coût prévisionnel de l'étude est le suivant :

ETUDES DIAGNOSTIC			Architecte	Economiste	BET Structures	Restauratrice
Visite du site et point sur le dossier	1 725,00 €	8%	750,00 €	250,00 €	425,00 €	300,00 €
Relevé	1 175,00 €	6%	750,00 €		425,00 €	
Etablissement des plans de l'existant	630,00 €	3%	630,00 €			
Partie documentaire	1 056,67 €	5%	500,00 €			556,67 €
Etude structurelle	3 356,67 €	16%			2 800,00 €	556,67 €
Etat sanitaire	2 806,67 €	13%	2 250,00 €			556,67 €
Présentation de l'avancement	350,00 €	2%	350,00 €			
Préconisations	4 960,00 €	24%	2 250,00 €		1 800,00 €	910,00 €
Instructions	0,00 €	0%				
Etude économique	3 130,00 €	15%	250,00 €	2 880,00 €		
Présentation de l'avancement	1 350,00 €	6%	350,00 €	350,00 €	350,00 €	300,00 €
Rapport de diagnostic final	350,00 €	2%	350,00 €			
TOTAL HT	20 890,00 €	100%	8 430,00 €	3 480,00 €	5 800,00 €	3 180,00 €
			40%	17%	28%	15%

En phase travaux, les honoraires seront déterminés par application d'un taux au montant HT des travaux, arrêté selon la grille ci-après.

Tranche prévisionnelle de travaux € HT	Taux de complexité 1
40.000	Forfait = 6.000 € HT
130.000	Taux = 11,5 %
250.000	Taux = 11 %
400.000	Taux = 9,5 %
750.000	Taux = 9 %
1.500.000	Taux = 7,5 %
3.000.000	Taux = 6 %

Le tableau des coûts journaliers figurant à au projet d'accord-cadre est le suivant :

Architecte mandataire Trait Carre Architectes		Economiste Cabinet Damien BOURRY		BET Structures Structure & Patrimoine		Restaurateur sculptures Mme Manon JOUBERT	
Architecte titulaire	700 €	Chef de projet	580 €	Chef de projet	800 €	Chef de projet	455 €
Architecte collaborateur		Chargé de projet		Chargé de projet	700 €	Chargé de projet	
Chargé d'études	500 €	Secrétaire		Secrétaire		Secrétaire	
Dessinateur	400 €	Autre		Dessinateur	600 €	Autre	
Secrétaire	350 €						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De signer le projet d'accord-cadre entre la commune de Mur de Sologne et le groupement TRAIT CARRE Architectes.
- De lancer les démarches intéressant le montage et l'attribution du marché subséquent n°1 relatif à la mise à jour de l'étude du diagnostic.
- De signer le projet de marché subséquent N°1 relatif à la mise à jour de l'étude de diagnostic
- De demander toute subvention intéressant le projet de restauration de l'église auprès de tout potentiel organisme financeur pour la durée de l'accord-cadre,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les actes nécessaires et marchés correspondants.

10. PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION POUR LA CESSION DE BIENS INFORMATIQUES REFORMES ENTRE SERVICE DE L'ETAT

M. Le Maire dit : « Je vous demande tout simplement de m'autoriser à signer une convention entre nous et la TGIP, pour la reprise de tout le matériel obsolète. Nous avons du matériel informatique aujourd'hui qui est obsolète au niveau de la commune et plutôt que de le mettre en déchet autant leur donner une seconde vie, si c'est possible. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « C'est quoi comme matériel exactement ? »

M. Le Maire dit : « Des vieux PC, des écrans. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Vous les videz avant de la donner ? »

M. Le Maire dit : « Bien sûr. »

M. Jérôme FERRE dit : « Non, vous ne les videz pas. Ce n'est pas demandé dans la procédure. »

M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Ils disent qu'il faut faire attention. »

M. Jérôme FERRE dit : « C'est là qu'il faut que vous fassiez attention. Je ne vais pas voter car quand on suit leur charte, vous enlever que les supports amovibles et vous gardez les disques durs comme ils sont. Et c'est eux qu'ils le font. On s'adresse à des personnes qui ne sont pas... »

M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Justement, il faut supprimer ce que tu ne veux pas. »

M. Jérôme FERRE dit : « On parle de données informatiques avec des informaticiens en face qui vont faire des rénovations. Des gens qui peuvent être en prison pour cette raison-là. Au vu des données critiques, je ne trouve pas cela judicieux. Qu'on veuille renouveler le matériel, faire en sorte que le matériel soit réutilisé. Mais on travaille avec des sociétés comme des personnes handicapées, des choses comme ça, mais pas avec des repris de justice. Là c'est risqué. »

M. Dominique MOIRAS dit : « Tu es sûr de ça ? »

M. Jérôme FERRE dit : « On va les fournir à la TGIP, la prison d'Orléans. Ils font de la rénovation d'anciens PC. On vous demande d'enlever que les supports amovibles et de garder les disques durs comme ils sont. Il y aura quelqu'un qui sera là pour le remettre à zéro. Moi je dis non. Les données peuvent être critiques, des données financières de la commune. On ne sait pas ce qu'il peut y avoir. »

M. Le Maire dit : « Ce que je vais faire, on va l'annuler. On va se renseigner avec eux, savoir s'ils respectent toute la partie RGPD. »

M. Jérôme FERRE dit : « Eux ne vont pas respecter RGPD, c'est nous qui devons le respecter. »

M. Le Maire dit : « Je suis d'accord. Mais je vais regarder comment ils traitent les données. On va retirer la délibération. »

M. Jérôme FERRE dit : « Ce n'est pas pour vous embêter que je dis ça. »

M. Le Maire dit : « Jérôme, c'est pour cela qu'on en discute. Il n'y a pas de souci. On va la retirer. Et puis on va voir avec eux s'ils ont des moyens de garantir la sécurité des données potentielles qui sont sur les disques durs. Il y a d'autres organismes. On va retirer le projet de délibération tout simplement et on va se renseigner sur la garantie de sécurité ou pas des données. Par précaution, on va la retirer et se renseigner exactement. Il n'y a pas de degrés d'urgence. »

Monsieur le Maire retire ce projet de délibération. Nous reverrons avec le prestataire pour les garanties de sécurité des données.

11. Questions diverses :

Mme Chantal MAUPOU demande : « Où en sont les projets « Logements d'Agés & Vie » et « Champ photovoltaïque de Photosol » ? »

M. Le Maire répond : « Le projet « Agés & Vie » a été ralenti par le Conseil Départemental. Les 3 projets du département ont été mis en stand-by par de Conseil Départemental. Ils ont été reçus plusieurs fois, ils ont dû fournir un paquet de documents, ils ont été auditionnés. Aujourd'hui, ils redémarrent enfin les 3 projets. Pour le projet photovoltaïque de M. ANGIER, je rencontre le 15 février la société Photosol. D'ailleurs, il y a plusieurs projets sur la commune. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Pourquoi il n'y a pas de représentant du Conseil Municipal lors des enterrements ? »

M. Le Maire dit : « Je prends note de cette information. »

M. Jérôme FERRE demande « Où en est le projet pour Fondjouan ? »

M. Le Maire répond : « Pour l'instant aucune nouvelle. Je vais les relancer. Ils devaient mener des études, pour l'instant il n'y en a aucune. C'est vrai qu'il y a eu différents projets, le dernier est un projet du style 'Center Parc' ambitieux de 400-450 petits chalets. Les points bloquants sont surtout au niveau de l'assainissement car le lagunage ne supportera pas 2000 personnes. Avec M. LORGEUX, nous cherchons un autre projet. »

M. Jérôme FERRE demande « Y a-t-il d'autres projets sur la commune ? »

M. Le Maire répond : « Aujourd'hui, à ma connaissance, non il n'y en a pas. Il y a des études de lancées au niveau du Conseil concernant les 2 cabinets médicaux. »

M. Jérôme FERRE demande « Il n'y a rien sur le terrain derrière celui pour « Ages & Vie » ? »

M. Le Maire répond : « Non. Si Jérôme. Ce n'est pas obligatoirement là, Philippe GUITTIER mène un projet pour une aire de camping-car. Il mène le dossier et toute l'étude. Une fois le dossier complet, nous verrons s'il sera mis là ou ailleurs mais avant de vous le présenter je souhaitais que Philippe finisse tout le dossier. Après à voir où est-ce qu'on le mènera et si on le fera. »

M. Jérôme FERRE demande : « Aux vœux, tu as annoncé la volonté de l'épicier à partir à la retraite, il a une date ? »

M. Le Maire répond : « Normalement vers le milieu de l'année. Il a eu des premiers contacts, ils ont capoté. Il y a d'autres contacts. Après, c'est peut-être aujourd'hui un problème au niveau du montant qu'il souhaite pour le fonds de commerce. Il demande une certaine somme qui me paraît un peu démesurée. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Pour le parking de la Poste ? »

M. Le Maire précise : « Il n'est pas fini. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Ah, par ce qu'on m'a dit que c'était un peu dommage d'avoir laissé au niveau... »

M. Le Maire précise : « Il n'est pas fini. Aujourd'hui, avec les conditions météo, la société Soligne n'a pas pu intervenir. Ils doivent intervenir pour faire les traçages au sol, il y a des panneaux qui doivent être mis. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Et où il y a les cailloux ? »

M. Le Maire précise : « Non, ça restera perméable, ça va se tasser avec le temps. »

M. Dominique MOIRAS demande : « Le plus ennuyeux dans l'histoire. Il y a 2 emplacements 'personnes handicapées' Est-ce qu'on peut faire quelque chose à la mairie pour faire un avertissement contre l'incivilité des gens qui se garent sur les places handicapées ? »

M. Le Maire dit : « On peut passer un petit rappel. »

M. Jérôme FERRE dit : « Par contre, on a plus d'herbe du tout en bas des arbres. A la sortie de l'école, le gens se garent mal le long des arbres. »

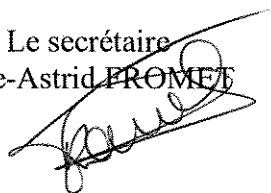
M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Alors moi j'y suis tous les soirs. Je fais déplacer les gens et cela fonctionne car maintenant je vois des voitures sur le parking de la salle polyvalente alors qu'ils s'étaient garés là où il ne fallait pas. »

M. Le Maire dit : « Il y aura des rappels à l'ordre. »

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h17.

Fait à Mur de Sologne, le 7 février 2024.

Le secrétaire
Marie-Astrid FROMET



Le Maire
Yves VILLANUEVA



